



Journée nationale de commémoration du 8 mai 1945



Rendez-vous dimanche 8 mai à 11h30 devant le monument aux morts d'Arceau pour commémorer l'armistice du 8 mai 1945.

A l'issue de cette cérémonie, nous partagerons le verre du souvenir et de l'amitié à la salle des fêtes d'Arceau.

Inscription à l'école d'Arceau pour l'année scolaire 2016/2017

L'inscription se fera le **mardi 31 mai à l'école de 15h30 à 19h30.**

Documents à fournir : le carnet de vaccinations, le certificat de radiation de l'ancienne école et le livret de famille.

Inscription aux services péri et extrascolaire pour l'année scolaire 2016/2017

Pour que votre enfant puisse fréquenter ces services durant l'année scolaire 2016-2017, **un dossier d'inscription est obligatoire.** Celui-ci sera à retirer directement au centre Saint Exupéry, à Arceau, **durant la semaine du 13 au 17 juin entre 16h30 et 18h45.** Pour constituer le dossier d'inscription, **les photocopies** des documents ci-dessous vous seront demandés :

- avis d'imposition 2016 (sur les revenus 2015)
- attestation aide aux temps libres (document délivré par la CAF)
- vaccinations à jour
- attestation d'assurance scolaire et périscolaire
- RIB (en cas de demande d'autorisation de prélèvement)

Pour tout complément d'information, merci de prendre contact avec la direction des accueils de loisirs au 03.80.36.56.83



Note sur le bassin communal

Suite à l'abattage des peupliers et les mauvaises conditions climatiques qui ont suivi, le bassin communal se trouve en mauvais état. Il reste toutefois accessible aux personnes disposant d'une autorisation.

Merci de bien vouloir nous excuser pour les désagréments occasionnés : lorsque les conditions seront plus propices, le nettoyage et l'assainissement commenceront.

Nous espérons que d'ici la fin d'été tout sera rentré dans l'ordre !



Animations en Bibliothèque

Nous vous rappelons que l'équipe de la bibliothèque prépare une exposition sur la guerre de « 14-18 » en novembre 2016.

Nous serions ravis de la participation des habitants par l'intermédiaire de leurs témoignages, prêt de documents et/ou photos.

Contact :

Martine et Yves Deschamps au 06 87 59 10 30.



Par ailleurs, nous sommes ravis du nombre croissant de visiteurs et lecteurs à la bibliothèque.

Lire n'a pas seulement vocation à développer nos compétences linguistiques et élargir notre culture : prendre le temps de lire, c'est aussi s'accorder un moment de calme et détente. Après une journée stressante, il est facile de se rendre compte qu'entamer un peu de lecture procure un sentiment d'apaisement immédiat. Sensation liée à notre imagination, à s'immerger dans une histoire...

Un célèbre philosophe citait « une lecture amusante est aussi utile à la sante que l'exercice du corps »...

Venez vous amuser, vous relaxer, vous enrichir à la bibliothèque le mardi de 17h30 à 19h00.

Journée pêche à la truite au bassin d'Arceau le samedi 28 mai

Cette journée de pêche est organisée par les vétérans du Tilles Football-Club. Elle débutera à **8h00** pour finir à **17h30**. Un buffet et une buvette seront mis à votre disposition. Les enfants de moins de 12 ans pourront suivre une initiation gratuite de 30 minutes.

Règlement :

- Une seule canne ;
- Leurres artificiels interdits ;
- Amorce interdite ;
- Appâts : teigne, ver de terre, maïs ;
- Tout poisson autre que la truite devra être remis à l'eau.

Tarifs :

- Normal : 13 €
- Détenteurs carte du bassin et moins de 12 ans : 10 €

Renseignements uniquement : 06 51 96 55 05 – 06 64 33 32 13 – 06 85 66 01 77

Inscriptions jusqu'au 21 mai à la boulangerie-pâtisserie Patrick Guénon, 25 rue de Dijon à Arc-sur-Tille.



Rappel pour les horaires de tonte et le brulage

Tondre son gazon, oui mais pas n'importe quand !

Vos bouchons d'oreilles ou casque antibruit en place, vous voilà prêt à passer la tondeuse, mais pas votre voisinage !

Pour notre commune, les créneaux sont les suivants :

En jour ouvrable : de 9h00 à 12h00 et 14h00 à 19h00

Samedi : de 9h00 à 12h00 et de 15h00 à 19h00 ;

Dimanche : de 10h00 à midi



Brûler ses déchets verts

Les déchets dits verts, éléments issus de la tonte de pelouses, de la taille de haies et d'arbustes, d'élagages, de débroussaillage et autres pratiques similaires constituent des déchets quel qu'en soit le mode d'élimination ou de valorisation.

S'ils sont produits par des ménages, ces déchets constituent alors des déchets ménagers. Le brûlage en est interdit en vertu des dispositions de l'article 84 du règlement sanitaire départemental type.